

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

VILLE DE CREGY LES MEAUX
HOTEL DE VILLE, 28 Rue Jean Jaurès
77 124 CREGY LES MEAUX
Tél. : 01.60.23.48.88



Marché de Travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique à CREGY LES MEAUX (77124) – Lieu dit Les Carrouges

AAPC Avis d'Appel Public à la Concurrence

CECOTECH INGENIERIE
30 rue du Camp Romain
91490 MILLY LA FORÊT
Contact : cecotech@cecotech.fr
Tél : 01.60.79.36.73



Date limite de remise des offres :

Le Lundi 21 Mars 2022 à 12h00

Sommaire

Article 1	Objet du Marché.....	3
1.1	Objet de la consultation.....	3
1.2	Choix du mode de passation	3
1.3	Allotissement / Phasages / Variantes et PSE	3
Article 2	Intervenants	4
2.1	Maîtrise d’ouvrage	4
2.2	Maîtrise d’œuvre	4
2.3	Bureau de contrôle technique.....	4
2.4	Coordination sécurité et protection de la sante	4
Article 3	Conditions de la Consultation	5
3.1	Délai de Validité des Offres.....	5
3.2	Forme juridique du Groupement	5
3.3	Reconnaissance du Site.....	5
Article 4	Conditions relatives au contrat	6
4.1	Durée du contrat	6
4.2	Modalités de paiement.....	6
4.3	Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
Article 5	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
5.1	Contenu du DCE.....	7
5.2	Mise à disposition du DCE.....	8
5.3	Modification du DCE	8
Article 6	Présentation des candidatures et des offres	9
6.1	Contenu des candidatures (à fournir par les opérateurs économiques).....	9
6.2	Contenu des offres (à fournir par les opérateurs économiques)	11
6.3	Documents à produire par l’attributaire	11
Article 7	Conditions d’envoi ou de remise des plis	12
7.1	Remise des plis par voie électronique : Obligatoire	12
7.2	Remise d’une copie de sauvegarde : possible.....	13
Article 8	Examen des candidatures et des offres	14
8.1	Sélection des candidatures	14
8.2	Jugement des offres.....	14
8.3	Négociation	16
Article 9	Règlement des litiges – Modalités de recours	16
Article 10	Renseignements Complémentaires.....	17
Article 11	Certificat de Visite du site	17

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présente marché concerne les travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et tous les équipements additionnels nécessaires sur la commue de CREGY LES MEAUX.

Le marché consiste en la transformation du terrain des CARROUGES, aujourd'hui en gazon naturel en un terrain de gazon synthétique de niveau T6 SYN. Le terrain sera équipé d'un éclairage de classe E5 (soit de 150 lux au sol)

Le terrain synthétique sera soumis à classement par la FFF de niveau T6 SYN ainsi que ses équipements annexes L'éclairage sera de catégorie E5. L'aire de jeu sera entièrement clôturé.

Le terrain de football en terrain synthétique ses tracées et ses équipements se doivent d'appliquer **à minima** toutes les normes listées dans « le **règlement des terrains et installations sportives de la fédération française de football** ».

1.2 CHOIX DU MODE DE PASSATION

Il s'agit d'une procédure adaptée passée en application des articles R2123-1 et R2131-12, 2° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L 1111-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 ALLOTISSEMENT / PHASAGES / VARIANTES ET PSE

Une décomposition en 3 lots séparés est prévue de la façon suivante :

- **Lot 1 : Terrassements VRD, revêtement synthétique et équipements sportifs.**
- **Lot 2 : Serrurerie, Clôtures.**
- **Lot 3 : Eclairage Sportif.**

Les variantes sont strictement interdites à l'exception de celles autorisées et encadrées par le Maître d'Ouvrage.

Variantes autorisées – Lot 1 :

Des variantes techniques encadrées sont autorisées concernant le revêtement synthétique du terrain de football. Les techniques et produits utilisant des billes de pneus recyclés ne seront pas prise en compte.

Dans le cadre de Variantes le candidat remplira un deuxième acte d'engagement « variante » et fournira les pièces complémentaires relatives à sa proposition dans son mémoire technique. Si il présente plusieurs variantes, il devra faire la même procédure un indiquant « variante N°01 » « variante N°02 »...sur ses actes d'engagements. Les variantes seront décrites complètement dans le Mémoire Technique du candidat.

Le candidat a obligation de répondre à la solution de base.

Lot 2 et Lot 3 : Variantes interdites.

Il n'y a pas de Prestations Eventuelles Supplémentaires de prévu sur ce marché.

ARTICLE 2 INTERVENANTS

2.1 MAITRISE D'OUVRAGE



**VILLE DE CREGY LES MEAUX
HOTEL DE VILLE, 28 RUE JEAN JAURES
77 124 CREGY LES MEAUX
TEL. : 01.60.23.48.88**

2.2 MAITRISE D'ŒUVRE



**CECOTECH INGENIERIE
30 Rue du Camp Romain
91490 MILLY LA FORET**

2.3 BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

Un bureau de contrôle sera désigné ultérieurement.

2.4 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé sera désigné ultérieurement.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de négociations.

3.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises solidaires ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans les conditions fixées à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique.

Une entreprise candidate au présent marché peut être cotraitant dans plusieurs groupements. En revanche, si l'entreprise est mandataire de l'un de ces groupements, il est rappelé qu'une entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, conformément à l'article R2142-23 de la Commande Publique.

Les candidats peuvent donc :

- ❖ Soit être mandataire d'un seul groupement,
- ❖ Soit être cotraitant dans plusieurs groupements,
- ❖ Soit être mandataire d'un groupement et cotraitant dans d'autres groupements.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

3.3 RECONNAISSANCE DU SITE

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché pour répondre aux différents lots du marché.

Les candidats devront prendre rendez-vous avec le représentant du maître d'ouvrage qui fera la visite du site et signera l'attestation de visite (en annexe du RC) :

Pascal MAUDUIT
Directeur des Services Techniques
28 rue Jean JAURES
77124 CREGY LES MEAUX
06.85.32.10.59
batiment@cregylesmeaux.fr

Les visites pourront être groupées suivant le nombre de rendez-vous.

Les candidats devront prendre rendez-vous au minimum 10 (dix) jours avant la date de réponse pour effectuer la visite, soit le Vendredi 11 Mars 2022 avant 12h00.

L'attestation de visite devra être jointe obligatoirement à l'offre.

Si le candidat se pose des questions, il devra les soumettre par le biais du support plateforme dématérialisée au Maître d'ouvrage pour réponse sur la plateforme dématérialisée.

ARTICLE 4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 DUREE DU CONTRAT

Délais du contrat de 19 semaines, y compris une période de préparation de 4 semaines, qui commencera à compter de la notification du marché. Les travaux commenceront quant à eux à réception de l'Ordre de Service de commencement des travaux.

Le ou les opérateurs économiques devront remettre dans leur offre un planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, faisant apparaître les dates de démarrages des différentes tâches et la date de fin des travaux

4.2 MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTP) et sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 5 (DCE)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 CONTENU DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces Ecrites

<i>PE 00</i>	<i>Page de Garde du DCE</i>
<i>PE 01</i>	<i>Règlement de Consultation (RC)</i>
<i>PE 02</i>	<i>Acte d'Engagement (AE)</i>
<i>PE 03</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
<i>PE 04</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun à tous les lots</i>
<i>PE 05</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 1 (CCTP Lot 1)</i>
<i>PE 06</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 2 (CCTP Lot 2)</i>
<i>PE 07</i>	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 3 (CCTP Lot 3)</i>
<i>PE 08</i>	<i>Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire Lot 1 (DPGF Lot 1)</i>
<i>PE 09</i>	<i>Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire Lot 2 (DPGF Lot 2)</i>
<i>PE 10</i>	<i>Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire Lot 3 (DPGF Lot 3)</i>

Pièces Annexes

<i>PE 11</i>	<i>Rapport Etudes de Sol</i>
<i>PE 12</i>	<i>Etudes de Gestion des Eaux Pluviales – Note Hydraulique</i>
<i>PE 13</i>	<i>Etudes d'éclairagements</i>

Pièces Graphiques

<i>PG 00</i>	<i>Plan de Situation</i>
<i>PG 01</i>	<i>Plan Topographique de l'existant</i>
<i>PG 02</i>	<i>Plan synthèse Projet</i>
<i>PG 03</i>	<i>Plan Projet Lot 1 – Nivellement et Revêtements</i>
<i>PG 04</i>	<i>Plan Projet Lot 1 – Assainissement</i>
<i>PG 05</i>	<i>Plan Projet Lot 1 – Réseau Eclairage et VRD</i>
<i>PG 06</i>	<i>Plan Projet Lot 2 – Serrurerie et Clôtures</i>
<i>PG 07</i>	<i>Plan Projet Lot 3 – Eclairage Sportif</i>
<i>PG 08</i>	<i>Profil en travers</i>

5.2 MISE A DISPOSITION DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est intégralement et gratuitement téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : marches-securises.fr/entreprise

Les soumissionnaires devront obligatoirement déposer leur offre par voie électronique.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement recommandé au candidat de renseigner :

Ø le nom de l'organisme soumissionnaire,

Ø le nom de la personne physique téléchargeant les documents,

Ø une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. (envoi d'éventuels compléments, précisions, rectification etc.).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Aucune autre demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

5.3 MODIFICATION DU DCE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décomposé à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Nota : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme sur la plate-forme, **ne pourront pas être destinataires des modifications éventuelles de dossier**. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur, si le dossier fait l'objet de modification.

ARTICLE 6

PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 CONTENU DES CANDIDATURES (A FOURNIR PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES)

Les opérateurs économiques devront produire, pour justifier de leur capacité juridique (ou capacité du candidat à accéder à la commande publique) ainsi que de leur capacité technique, financière et professionnelle, les documents complétés, datés et signés suivants :

1) **La lettre de candidature** (Modèle DC1 ou établie sur papier libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants **avec le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement.**

2) **La déclaration du candidat** (Modèle DC2) incluant notamment :

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ❖ **L'attestation sociales et fiscales de moins de 6 mois ;**
- ❖ **La déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ❖ **La déclaration du candidat** selon laquelle il n'a pas fait l'objet au cours des CINQ (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- ❖ **Une attestation sur l'honneur** pour la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à L1221-12, L3243-1 et R3243-1 du Code du Travail.

3) Si le candidat est en **redressement judiciaire** ou en procédure de sauvegarde, la copie des jugements prononcés à cet effet ;

4) **La déclaration du chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché et réalisés au cours des TROIS (3) derniers exercices disponibles ;

5) **L'extrait de KBis** datant de moins de 3 mois ;

6) **Les attestations et certificats** (Qualification, Carte FNTP, ...) délivrés par les administrations et organismes compétents ;

Le candidat peut aussi présenter d'autres documents justifiant à minima des références équivalentes : ils seront analysés.

Il sera demandé à minima au candidat les certifications ISO 9001 et 14001.

7) La présentation **d'une liste des principaux travaux effectués au cours des CINQ (5) dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique). Une **attention particulière** sera apportée aux références de chantiers similaires notamment pour les Lot 2 et 4 ;

8) **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel** et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

9) **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des TROIS (3) dernières années.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du code de la commande publique.

La candidature des opérateurs économique peut être présentée sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Le DUME est disponible en version PDF à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen) accessible sur le lien suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Pour justifier de la capacité d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 à l'article 18, le candidat produit les mêmes documents ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à ce(s) intervenants et fournir soit le formulaire DC4 rempli et signé, soit un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à dispositions du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché.

6.2 CONTENU DES OFFRES (A FOURNIR PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES)

Les opérateurs économiques devront produire les documents suivants complétés:

- 1) **L'acte d'engagement** document ci-joint dûment complété par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise soumissionnaire ayant vocation à être titulaire du marché
- 2) **L'attestation de visite obligatoire**
- 3) **La décomposition du prix global et forfaitaire relatif à leur lot**
- 4) **Le mémoire justificatif complété, daté et signé** sur lequel sont repris obligatoirement les sous-critères de la « Valeur technique » définis à l'article 7.2 « Critères de jugement des offres » du présent règlement de la consultation ainsi que tout élément jugé nécessaire par l'opérateur économique. **Il ne devra pas dépasser 60 pages.**
- 5) **Le planning prévisionnel** détaillé d'exécution des travaux. Avec la date de démarrage et la durée pour le Lot 1 et seulement la durée des travaux pour les lots 2 et 3.

Le lot 3 doit préciser ses délais d'approvisionnement.

***Nota :** A ce stade, la signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.*

6.3 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre ou du marché qu'à la condition de produire, dans le délai indiqué dans le courrier du Pouvoir Adjudicateur, les documents suivants :

- ❖ Certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents attestant de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois,
- ❖ Attestation sur l'honneur de non interdiction de soumissionner,
- ❖ Attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques professionnels en cours de validité et comportant des montant de garanties suffisants en regard de l'accord-cadre ou du marché,
- ❖ Pièces mentionnées aux articles R1263-1, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

Le candidat produira également l'Acte d'Engagement (AE) signé.

***Nota :** Si l'AE n'a pas été signé électroniquement lors du dépôt de l'offre, le candidat devra y apposer sa signature manuscrite, scanner le document papier signé et, le transmettre par voie électronique via le profil acheteur. Ce document sera également signé par le Pouvoir Adjudicateur.*

A défaut de production desdits certificats dans les délais impartis, l'offre du candidat sera rejetée et la même demande sera faite auprès du candidat classé en deuxième position dans le classement des offres.

ARTICLE 7

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE : OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis (candidature et offres) par **voie électronique** à l'adresse suivante : marches-securises.fr

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur le temps nécessaire au chiffrement des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

Les candidatures et les offres peuvent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique garantissant notamment l'identification du candidat.

Les catégories de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'état (lesquels sont publiés à l'adresse : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un fichier ZIP signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Le Pouvoir Adjudicateur impose :

- ❖ La transmission des fichiers au format PDF, DOC et DOCX,
- ❖ La transmission des pièces financières (BPU, DQE, DPGF, ...) dans les formats de type XLS, XLSX, DOC et DOCX

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2 REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE : POSSIBLE

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également transmettre, **dans les délais impartis** pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD ou clé USB).

Cette copie est transmise sous pli cacheté et doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- ❖ **NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE**
- ❖ **Le nom du candidat**
- ❖ **L'identification de la procédure concernée.**

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, 28 Rue Jean Jaurès, 77 124 CREGY LES MEAUX

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des conditions ou des offres.

ARTICLE 8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum **de 5 jours ouvrés**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) Critère 1 : Valeur Technique 60 points

Désignations	/ 60 points
Sous critère 1.1 : Moyens humains et matériels mis à disposition par l'opérateur économique dans le cadre de l'exécution du présent marché (CV, Expérience, Description des rôles des membres de l'équipe affecté, ...).	10 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie d'intervention que l'opérateur économique entend adopter dans le cadre de l'exécution du présent marché au regard des exigences et des contraintes du maître d'ouvrage et des exigences en termes de réactivité et mobilisation des équipes ainsi que les dispositions prises en matière de sécurité et de protection de la santé. L'opérateur économique devra impérativement préciser la filière/le lieu d'évacuation des déchets de travaux.	15 points
Sous-critère 1.3 : Planning prévisionnel avec date de démarrage et durée des travaux proposé par l'opérateur économique dans le respect du délai d'exécution maximum défini par le maître d'ouvrage.	20 points
Sous-critère 1.4 : Description des fournitures et équipements mis en place lors du chantier, précisant leur fonction, leur durée de vie, l'entretien et le procéder de recyclage. Fiches Techniques demandées.	10 points
Sous-critère 1.5 : Dispositions prises en matière de développement durable dans le cadre de l'exécution du marché (Pollution de l'air, sonore, procéder de chantier vert, trie sur le chantier et recyclage des déchets, ...).	5 points

Le candidat peut y joindre tous les éléments techniques qu'il juge utile de présenter.

Pour chaque note des sous-critère 1.1 à 1.5 :

Les notations seront attribuées selon la procédure explicitée ci-dessous :

Très satisfaisant 100% de la note :

- ❖ *Le candidat a fourni les informations ou les documents et le contenu répond pleinement aux exigences demandées en présentant des avantages très significatifs.*

Satisfaisant 75% de la note :

- ❖ *Le candidat a fourni les informations ou les documents et le contenu répond pleinement aux exigences.*

Moyennement satisfaisant 50% de la note :

- ❖ *Le candidat a fourni les informations ou les documents et le contenu répond globalement aux exigences minimales.*

Peu satisfaisant 25% de la note :

- ❖ *Le candidat a fourni les informations ou les documents mais le contenu ne répond que très partiellement aux exigences.*

Insuffisant 0% de la note :

- ❖ *Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère ou alors l'ensemble du contenu ne répond pas aux exigences.*

2) Critère « Prix des prestations » (40%)

Le critère prix sera apprécié en fonction du forfait en euros HT renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement.

Ce montant en euros HT permettra d'apprécier le critère prix sera calculé de la manière suivante :

40 x (Offre la moins disante / Offre du candidat)

Nota 1 : En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatés dans les annexes financières, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés par le Pouvoir Adjudicateur pour le jugement de la consultation. Si toutefois, le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Nota 2 : Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Note globale :

La note globale sur **100 points** est obtenue par l'addition des notes attribuées aux critères énoncés précédemment. Un classement final est établi en fonction des notes obtenues par les candidats.

8.3 NEGOCIATION

Pour chaque lot, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

A la suite d'une première analyse des offres, les candidats les mieux classés, **au maximum trois par lots**, pourront être admis à négocier. La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique. Cependant, le Pouvoir Adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre.

***NB :** La négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché, telles que, notamment, son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres. La négociation ne peut jamais aboutir à l'abandon d'un critère en cours de procédure.*

ARTICLE 9 REGLEMENT DES LITIGES – MODALITES DE RECOURS

Règlement des litiges

Le règlement des litiges liés à l'exécution du marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA).

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, la juridiction compétente sera celle du ressort d'appartenance du siège du pouvoir adjudicateur contractant.

Le droit applicable est le droit français.

Modalités de recours

Les recours pourront être introduits devant le tribunal administratif du ressort du pouvoir adjudicateur :

Tribunal administratif de Melun– 43, rue du Général de Gaulle – Case postale 8630-77008 Melun cedex

ARTICLE 10 **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : marches-securises.fr et à la rubrique questions/réponses de la consultation;

Une réponse sera alors adressée SIX (06) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, par le biais de la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées.

L'ensemble des opérateurs économiques identifiés auprès du pouvoir adjudicateur sera informé de la mise à jour du dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation de quelque sorte à ce sujet.

ARTICLE 11 **CERTIFICAT DE VISITE DU SITE**

Conformément à l'article 3.3 du présent Règlement de Consultation, ci-après le certificat de visite que chaque candidat doit joindre obligatoirement à son offre :

Marché de Travaux pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique à CREGY-LES-MEAUX – Lieu-dit les Carrouges

Ville de CREGY-LES-MEAUX

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné :

Représentant de l'entreprise :

.....

Agissant comme mandataire du Candidat :

.....

Ayant l'intention de soumissionner pour le lot n° :

Et reconnais:

- ✚ Avoir visité l'ensemble des lieux, alentours et accès;
- ✚ Avoir bien évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les spécificités s'y rapportant, et qu'à ce titre, établi la proposition concernant l'offre en parfaite connaissance de cause

Visite faite en date du:

Pour l'entreprise:

(Signature et cachet)

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

(Signature et cachet)